

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité pilotage et gestion*

A R R Ê T É

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de VALSERHÔNE, sur le site de l'ancienne décharge Péchiney et préalable à la délivrance du permis de construire

La préfète de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-5, L.123-1 à L.123-19, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.423-32, R.423-57 et R.423-58 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 00103320B0071 déposée le 27 novembre 2020 en mairie de VALSERHÔNE relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune, sur le site de l'ancienne décharge Péchiney, présentée par la CN'AIR et déclarée complète le 25 février 2021 ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact ainsi que son résumé non technique ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale à la date du 15 février 2021 sur l'étude d'impact à l'appui de la demande de permis de construire ;

Vu les avis des collectivités associées au sens des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement sur la demande de permis de construire :

- avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Valserhône,
- avis réputé favorable de la communauté de communes du pays bellegardien,
- avis réputé favorable de la communauté de communes Usses et Rhône,
- avis réputé favorable du conseil municipal de la commune d'Eloise ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de RTE en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain du 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis assorti de prescriptions de la délégation départementale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 15 avril 2021, sous le n° E21000050 /69, désignant Monsieur André MOINGEON en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales en date du 4 janvier 2021 ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire sollicité par la société CN'AIR est le préfet de l'Ain, au nom de l'État, en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet concerne une installation au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc soumise à évaluation environnementale systématique en vertu de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que cette évaluation environnementale doit être soumise à enquête publique en application de l'article R.122-9 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte, **du lundi 31 mai 2021 à partir de 9h au mercredi 30 juin 2021 jusqu'à 17h**, dans la commune de VALSERHÔNE, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire sollicité par la société CN'AIR et soumet à la consultation du public l'étude d'impact afférente.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale du projet,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- la demande de permis de construire,
- l'ensemble des avis listés dans les visas.

Ce dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête sont déposés pendant 31 jours, du lundi 31 mai 2021 à partir de 9h au mercredi 30 juin 2021 jusqu'à 17h, dans la commune de VALSERHÔNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2463> ou via le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr>.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur André MOINGEON, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et dispose des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur André MOINGEON vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 4 : Information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par mail, en mairie de la commune de VALSERHÔNE.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la société CN'AIR, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :
chargée d'études : Juliette KUNTZ
2 rue Antoine Bonin 69316 Lyon cedex04
courriel : j.kuntz@cnr.tm.fr

Article 5 : Observations et propositions du public

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairie de VALSERHÔNE :

- **lundi 31 mai 2021, de 9h à 11h,**
- **samedi 12 juin 2021, de 9h30 à 11h,**
- **mercredi 30 juin 2021, de 15h à 17h.**

Tout au long de l'enquête, soit **du lundi 31 mai 2021 à partir de 9h au mercredi 30 juin 2021 jusqu'à 17h :**

- **dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, les observations et propositions du public dématérialisées sont privilégiées.** Elles peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2463@registre-dematerialise.fr ;

- le public peut également consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de VALSERHÔNE ;

- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de VALSERHÔNE.

L'ensemble des observations du public sera disponible sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2463> et sur le site internet des services de l'État dans l'Ain <http://www.ain.gouv.fr>.

Article 6 : Protocole d'accueil du public dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

Le protocole joint en annexe à cet arrêté et affiché devra être respecté par le maître d'ouvrage, le commissaire-enquêteur, la mairie de VALSERHÔNE, ainsi que par le public accueilli.

En particulier :

- **les consultations et contributions dématérialisées sont privilégiées ;**
- **le public qui se rendra en mairies devra être impérativement muni d'un masque ; un stylo personnel est fortement recommandé ;**
- **le public devra se munir d'une attestation provisoire adéquate si celle-ci est exigée au moment de l'enquête publique ;**
- en mairie, les mesures barrière et de distanciation devront être respectées :
 - prévision d'une salle d'attente pour le filtrage du public ;
 - respect de la jauge maximale de personnes autorisées dans une pièce ;
 - organisation, le cas échéant des files d'attente avec respect des distances ;
 - mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée des locaux et dans la salle de consultation des documents et de permanence du commissaire-enquêteur ;
 - aération des locaux à intervalles réguliers ;
 - désinfection des locaux (chaise, table, etc.) à intervalles réguliers ;
 - mise à disposition du commissaire-enquêteur d'une table de bureau permettant de respecter les mesures de distanciation physique (au moins 1 m) ;
 - accueil de 2 personnes maximum en même temps par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de VALSERHÔNE et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat d'affichage du maire concerné.

En outre, cet avis est inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRÈS et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et durée, la société CN'AIR procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 8 : clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, **soit le mercredi 30 juin 2021 à 17h**, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et est clos par ses soins.

Les observations formulées par mail ne sont plus prises en compte à partir du **mercredi 30 juin 2021 à 17h**.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, la société CN'AIR et lui communique les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la société CN'AIR en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de VALSERHÔNE, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 susvisé.

Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Le public peut prendre connaissance des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairie de VALSERHÔNE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant un an.

Article 10

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou une décision de refus motivée.

Article 11

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de VALSERHÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à BOURG-EN-BRESSE,
La préfète,
Par délégation de la préfète,
Le directeur départemental des territoires,

ENQUÊTE PUBLIQUE : ACCUEIL DU PUBLIC ET AMÉNAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LA COVID-19

FICHE PRATIQUE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS, DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS et DU PUBLIC

Mesures transversales :

- **port du masque OBLIGATOIRE pour le commissaire enquêteur et le public,**
- **afficher dès l'entrée de la mairie, de manière visible, l'affiche Santé publique France et cette fiche pratique,**
- **mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie,**
- **mettre en place un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à au moins un mètre les unes des autres,**
- **privilégier un sens de circulation, si la pièce le permet,**
- **inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête,**
- **nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition.**

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- **concernant le local mis à disposition du commissaire-enquêteur :**
 - **il doit disposer d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire-enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;**
 - **la table à laquelle est installée le commissaire-enquêteur doit avoir une profondeur d'au moins un mètre ;**
 - **il doit disposer au moins d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.**
- **nettoyer régulièrement les parties en contact avec le public notamment les tables et les chaises :**
 - **le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;**
 - **à chaque consultation de dossier.**

Pendant les permanences :

- **aérer la pièce plusieurs fois par jour,**
- **à l'arrivée du public, inviter les personnes à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique,**
- **le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante,**
- **en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur.**